

généralement les correctifs voulus bien avant que le rapport annuel ne soit déposé.

Monsieur le Président, c'est une nouvelle façon d'administrer d'une façon courante et non en catastrophe, tel qu'on le faisait auparavant.

En vertu du nouveau régime d'accroissement des pouvoirs et des responsabilités ministériels qu'a établi le Conseil du Trésor, les ministres et les fonctionnaires supérieurs doivent répondre encore plus étroitement des mesures qu'ils prennent afin de corriger les lacunes dans la gestion des deniers des contribuables, et ce, au fur et à mesure qu'on trouve ces lacunes-là, et non pas de les sanctionner pour une couple d'années et attendre le rapport final pour regretter les erreurs passées quand les fonctionnaires sont partis ou les politiciens ont été remplacés. C'est une ancienne façon d'administrer, que nous n'entérinerons pas, notre gouvernement d'hommes d'affaires.

Il existe déjà des mécanismes pour s'assurer que l'on porte attention rapidement aux questions pressantes soulevées par le vérificateur général. De même, celui-ci dispose déjà, comme je l'ai noté d'ailleurs, du pouvoir de porter, en tout temps, les questions urgentes à l'attention de la Chambre. Il n'est pas muselé le temps qu'il présente son rapport final. Il peut en aucun temps porter à l'attention du premier ministre et du Parlement n'importe quelle question qu'il juge à propos.

Je crois, monsieur le Président, qu'il y aurait cependant un danger réel à déposer automatiquement les résultats des vérifications dès leur achèvement. Il est raisonnable de supposer que l'on viendra à conférer au vérificateur général une fonction d'enquête à court terme qui pourrait servir à alimenter les controverses de l'heure. Le risque s'aggraverait si le projet de loi C-271, permettant aux comités permanents de demander au vérificateur général d'examiner des questions précises, était adopté. Le vérificateur général pourrait alors être contraint de faire enquête sur certaines questions, ce qui pourrait compromettre la réalisation de sa lourde tâche.

Monsieur le Président, il faut tout de même que le vérificateur général ait cette censure d'interroger sur des points particuliers qu'il trouve pertinent et non pas accueillir toutes les requêtes farfelues de partis de l'opposition en mal de sensation.

Monsieur le Président, nous disposons d'un bureau de vérification de grande qualité faisant rapport au Parlement du Canada et il me semble que nous devrions examiner très attentivement les conséquences des changements proposés à la Loi sur le vérificateur général avant de les appliquer, et ce, automatiquement. Je crois, monsieur le Président, que ce projet de loi ne peut être accepté en raison de l'absence de mesures qui y sont prévues pour préserver l'indépendance du vérificateur général.

Monsieur le Président, il s'agit, dans toute cette affaire, de juger des opérations du vérificateur général en fonction des pouvoirs qui ont été conférés par notre parti depuis que nous avons pris le pouvoir et en fonction des réponses que nous apportons aux lacunes qu'il a découvertes dans notre système. Nous n'attendons pas quatre ou cinq ans ou deux ans ou une élection avant de rendre compte, nous, lorsqu'il y a des lacunes. Nous les corrigeons au fur et à mesure, et nous entendons continuer de le faire en bons hommes d'affaires que nous avons toujours été.

### Air Canada—Loi

• (1730)

[Traduction]

**M. le vice-président:** La période prévue pour l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée. Conformément au paragraphe 42(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

SUSPENSION DE LA SÉANCE.

**M. le vice-président:** La séance est suspendue jusqu'à 18 heures.

(La séance est suspendue à 17 h 35.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 18 heures.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Français]

**M. le vice-président:** A l'ordre! Comme il est dix-huit heures, la Chambre abordera maintenant les votes par appel nominal différés sur les projets de loi C-129, C-121, C-110, C-92, C-82, C-30 et sur le message au Sénat relatif au projet de loi C-103.

Convoquez les députés.

\* \* \*

## LA LOI SUR LA PARTICIPATION PUBLIQUE AU CAPITAL D'AIR CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 14 juillet, de la motion de M. de Cotret: Que le projet de loi C-129, prévoyant la prorogation d'Air Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public, soit lu pour la 3<sup>e</sup> fois et adopté.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

[Traduction]

(Vote n° 476)

POUR

Députés

Andre	Dom	Hardey
Attewell	Duplessis	Hicks
Bernier	Edwards	Hnatyshyn
Binns	Ellis	Hockin
Bosley	Epp	Horner
Bouchard	(Provencher)	James
(Roberval)	Ferland	Jepson
Brightwell	Fontaine	Jourdenais
Caldwell	Forrestall	Kempling
Champagne	Fraleigh	Kilgour
(Champlain)	Fretz	Landry
Chartrand	Friesen	Lanthier
Clark	Gagnon	Lawrence
(Brandon—Souris)	Gormley	Lesick
Cochrane	Graham	Lewis
Comeau	Gray	MacDonald
Corbett	(Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)	(Kingston and les Îles)
Crosby	Grisé	MacDougall
(Halifax Ouest)	Hamelin	(Timiskaming)
Darling		
Desjardins		